

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
DE L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE "LES COTTAGES DE  
FRANCONVILLE" TENUE LE 24 NOVEMBRE 1989

-----

Le 24 Novembre 1989 les Membres de l'Association Syndicale libre "LES COTTAGES DE FRANCONVILLE" se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, à la Salle du Centre Socio Culturel de l'Epine Guyon, 2 Rue des Hayettes à FRANCONVILLE sur convocation qui leur avait été remise en mains propres avec signature en date des 6 et 13 Novembre 1989.

Sont présents au Bureau de l'Assemblée :

- Monsieur MONTFOLLET, Président,
- Monsieur PIHOUEE, Vice-Président,
- Monsieur LE DOZE, Trésorier,
- Madame BOURGUES, suppléante Trésorière,
- Madame BINARD, Secrétaire.

**1- REGULARITE DE L'ASSEMBLEE :**

Sur les 125 propriétaires convoqués, 84 sont présents ou représentés, 41 sont absents.

Il est donc satisfait à la règle du quorum et l'Assemblée se trouve dès lors, valablement constituée.

**2- RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :**

- Constitution du dossier,
- Rapport du Conseil Syndical,
- Approbation des comptes de l'exercice 88/89,
- Approbation du Budget Prévisionnel 89/90,
- Quitus du syndic de sa gestion,
- Renouvellement partiel du bureau,
- Aménagement de l'aire du transformateur,
- Entrepôt du bois de chauffage,
- Questions diverses.

.../...

A.D.

.../...

**3- DESIGNATION DES SCRUTATEURS :**

Monsieur DELGRANGE et Monsieur PAPILLON

**4- RAPPORT DU CONSEIL SYNDICAL :****4.1) CIRCULATION DANS LE LOTISSEMENT**

Nous vous rappelons, comme tous les ans, qu'il est prudent de rouler au pas dans le lotissement, compte tenu du nombre d'enfants et de personnes qui se promènent à pied. Nous vous invitons également à sensibiliser les enfants sur les dangers de la circulation dans le lotissement.

**4.2) STATIONNEMENT**

Il faut veiller à ce que le stationnement des véhicules ne soit pas une gêne pour la visibilité et la circulation.

**4.3) AMENAGEMENT DE LA BUTTE SNCF**

L'aménagement reste sous la responsabilité de l'Ingénieur en Chef de la section SNCF de Pontoise (Art 1er, page 3 et 4).

**4.4) TAILLAGE DES HAIES**

La hauteur des haies et leur entretien restent soumis au cahier des charges du lotissement (cf page 12, articles 8.2 et 8.5).

**4.5) TRAVAUX DANS LE LOTISSEMENT**

Après plusieurs relances auprès de France Construction, les travaux à effectuer ne sont toujours pas terminés. Nous avons décidé de porter une action en justice pour essayer d'obtenir satisfaction et convenir d'un rendez-vous auprès de la DDE et des services techniques de la Mairie de Franconville.

**4.6) AIRE DU TRANSFORMATEUR**

La destruction de la haie de Forsythia plantée au printemps 89 ne nous aide pas dans nos relations avec France Construction. Nous rappelons qu'il est interdit d'ouvrir les bornes incendie, PTT et EDF.

En cas de problème, nous vous demandons de contacter un des membres de l'ASL.

**4.7) ANIMAUX DOMESTIQUES**

Les animaux domestiques doivent être tenus en laisse et ne doivent pas vagabonder sur les terrains communs qui sont agrémentés par les propriétaires (Art 8.14).

.../...

AD.

.../...

4.8) NUISANCES

Nous rappelons que l'utilisation des tondeuses à gazon et autres outils à moteur ainsi que l'usage des appareils radio sont règlementés d'une part par le règlement intérieur du lotissement (Art 8.13) et d'autre part par l'arrêté municipal du 8/9/84 affiché au tableau.

4.9) REGLES DES VOTES ET DES DEPARTS

Les personnes qui quittent l'Assemblée donnent obligatoirement leur voix à la majorité.

5- APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 88/89 :

Les comptes de l'exercice 88/89 sont approuvés à l'unanimité.

L'appel de fond correspondant aux charges individuelles est joint au procès-verbal d'Assemblée.

6- APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL 89/90 :

Le Budget Prévisionnel 89/90 est approuvé comme suit :

65 voix pour  
3 abstentions  
16 voix contre

7- QUITUS DU SYNDIC DE SA GESTION :

Cette proposition a été adoptée comme suit :

83 voix pour  
1 abstention  
0 voix contre

8- RENOUVELLEMENT PARTIEL DU BUREAU :

Madame BOURGUES Trésorière suppléante et Madame BINARD Secrétaire démissionnent du bureau.  
Nous remercions ces personnes pour l'excellent travail fourni pour la gestion de l'Association.  
Madame GARRET, Madame CERISIER, Monsieur SALLOT se présentent.

Adoption de ces candidatures comme suit :

83 voix pour  
1 abstention  
0 voix contre

L'attribution des postes est la suivante :

Madame GARRET	Secrétaire
Madame CERISIER	Trésorière suppléante
Monsieur SALLOT	Secrétaire adjoint

A.D. .... / ... 

.../...

**9- AMENAGEMENT DE L'AIRES DU TRANSFORMATEUR :**

Nous avons, malgré les résultats de l'enquête de Mars 89, continué à chercher une solution quant à l'aménagement de l'aire du transformateur.

A ce jour, 2 devis nous ont été remis pour l'édification d'un petit muret (30 cm) en briques et bois bordant le pourtour de cet espace :

- 1er devis pour 40.287,23 Frs TTC soit 322,30 F par lot
- 2ème devis pour 11.207,70 Frs TTC soit 89,66 F par lot.

Un premier budget de 200,00 Frs par lot pour provision a été voté comme suit :

56 voix pour  
7 abstentions  
21 voix contre

**10- ENTREPOT DE BOIS DE CHAUFFAGE :**

Afin d'assouplir le règlement du lotissement en ce domaine, nous proposons de limiter la hauteur de l'entrepôt de bois de chauffage dans les jardins à une hauteur comprise entre 1.20 m et 1.50 m, mis à part les demandes particulières pour l'édification d'un abri bois à faire à la Mairie.

Cette question a été approuvée comme suit :

76 voix pour  
7 abstentions  
1 voix contre

**11- QUESTIONS DIVERSES :****11.1) AMENAGEMENT DES TERRE-PLEINS A L'ENTREE DU LOTISSEMENT**

Nous traiterons l'aménagement de ces terre-pleins dans le cadre de l'aire du transformateur sous réserve que ces terrains ne soient plus la propriété des lots N° 1 et N° 78.

**11.2) VERANDA**

Le principe de faisabilité d'une véranda a été adopté comme suit :

45 voix pour  
20 abstentions  
19 voix contre

L'édification de la véranda reste soumise à l'acceptation d'un permis de construire ou de la déclaration de travaux.

**11.3) AUVENT**

Le principe a été voté lors de l'Assemblée Générale de 1988 mais nous sommes toujours en attente du certificat de conformité.

Aucune dérogation n'est admise.

.../...

A. D.



.../...

11.4) EDIFICATION D'UN MUR D'ENCEINTE DU LOT N° 72

Bien que cette question n'ait pas été portée à l'ordre du jour, et afin de régulariser cette affaire, il a été accordé à l'unanimité, l'édification d'un mur d'enceinte autour du lot N° 72 d'une hauteur de 1.20 m avec un crépi de la même couleur que la maison, en limite des parties communes.

Plus rien n'étant porté à l'ordre du jour, la séance est levée à 0 h 00.

H. PAPKON

